



Arrêté N°: OA/2018/034

**La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,**

Vu la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement;

Vu la demande d'agrément du 5 octobre 2018 de la société CDM Smith Consult GmbH (Niederlassung Luxemburg), 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler;

**Arrête :**

Art. 1: Sous réserve des dispositions de l'article 3, le demandeur, la société CDM Smith Consult GmbH (Niederlassung Luxemburg), est autorisé à effectuer dans le cadre de la loi du 21 avril 1993 les études et/ou vérifications dans le domaine de la protection de l'environnement spécifiées à l'article 2. La personne physique ou morale bénéficiaire du présent agrément est dénommée "personne agréée" dans les articles ci-après.

Art. 2: L'agrément comprend:

**D Déchets**

**D3** *Expertises sur les mesures internes de gestion des déchets*

**D4** *Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches minérales*

**D5** *Contrôles de la qualité de l'imperméabilisation de décharges à l'aide de couches synthétiques*

**E Études d'impact**

**E5** *Études d'impact dans le domaine de la protection du sol, sous-sol et/ou eaux souterraines*

**E6** *Études d'impact d'installations de traitement de déchets*

**F Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation**

**F3** *Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes*

Art. 3: Le tableau annexé au présent agrément indique les noms des personnes physiques du personnel compétent pour accomplir les tâches techniques de façon adéquate. Toute modification du tableau relative aux personnes y visées doit immédiatement être communiquée à l'Administration de